



PREAVIS N° 51 / 2016

**de la Municipalité au Conseil communal
relatif à la réfection des cheminements du
parc des Salines**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Ce préavis est destiné à remplacer et annuler le préavis N° 53 / 2010 concernant en partie le même sujet.

L'entité historique du parc des Salines est aujourd'hui partagée par des propriétés publiques et privées. L'usage de chacun des domaines est régi par des servitudes fixant les droits et emprises de chaque propriétaire.

En ce qui concerne les cheminements, l'accès avec véhicules est limité aux seuls résidents. Le bâtiment communal des Saulniers se doit toutefois d'être accessible aux personnes à mobilité réduite se déplaçant difficilement.

2. CHEMINEMENTS, ETAT DES LIEUX

Il va de soi qu'une route en béton ou bitume n'a pas sa place sur ce domaine. C'est la raison pour laquelle un simple décapage superficiel de la chaussée avait été effectué dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs, lors de la réfection totale de la Maison de commune en 2001-2002.

Le gravillonnage qui s'ensuivit n'était de toute évidence pas assez lié pour supporter les contraintes générées par le trafic motorisé autorisé, surtout en période humide et en hiver en particulier. Les nombreux nids de poules en perpétuelle renaissance sont là pour en témoigner.

3. SERVITUDES

Il a été convenu avec la copropriété du château voisin de déplacer l'assiette de la servitude du passage permettant l'accès au domicile. Ce tracé suit, sur les plans déposés au registre foncier, une ligne droite entre le portail nord de l'entrée du parc et l'entrée principale du château, passant ainsi à proximité immédiate de la façade de la maison des Saulniers.

Dans le but d'assurer un minimum de tranquillité aux occupants et aux visiteurs de la Maison de commune, le cheminement a été déplacé plus à l'ouest en empruntant l'autre déviation existante. Une place de rencontre très appréciée lors des manifestations villageoises a ainsi pu être aménagée.

La partie gravillonnée de la place recouvre le tracé de la servitude dont le déplacement formel doit encore faire l'objet d'une modification de l'inscription au Registre foncier.

4. REMISE EN ETAT DES CHEMINEMENTS

Après examen de la situation entre ingénieur civil et entrepreneurs :

- 4.1 Il est proposé de redonner un encaissement stable et filtrant à la partie carrossable la plus utilisée.
- 4.2 Pour les autres surfaces moins utilisées par des véhicules, mais pour lesquelles il importe de garantir aux usagers pédestres et surtout à mobilité réduite de pouvoir se déplacer sur un revêtement stable, il est prévu un dégrappage du tout-venant, et après réglage des pentes et dévers, la mise en place de panneaux type Nidagravel, y compris natte géotextile perméable, tout en maintenant en place le gravier jaune concassé en provenance de La Sarraz.
- 4.3 La pose de 4 candélabres de même style que ceux situés à l'entrée côté nord nous a paru indispensable aux déplacements nocturnes des usagers et visiteurs.
- 4.4 Il est également prévu la pose de bordures, ainsi que d'un caniveau à l'entrée du parc, afin d'évacuer les eaux de la place devant le temple, qui s'écoulent en direction du parc.

5. COÛTS

Chiffre	Commentaire	CHF	Montant
4.1 et 4.2	Encaissement stable, dégrappage, pose panneaux type Nidagravel, gravier	CHF	65'000.-
4.3	Fourniture et pose 4 candélabres	CHF	14'000.-
4.4	Bordures et caniveau	CHF	10'000.-
TOTAL	Soumissions rentrées	CHF	89'000.-

6. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil communal de Roche

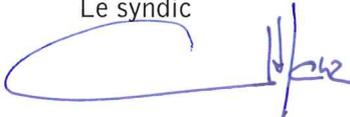
- Vu** le préavis N° 51/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la réfection des cheminements du parc des Salines
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide

1. **D'annuler le préavis N° 53/2010 et les conclusions y relatives votées par le Conseil communal de Roche dans sa séance du 28 juin 2010.**
2. **D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des cheminements du parc des Salines tels que décrits dans le préavis N° 51/2016.**
3. **De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 89'000.-**
4. **D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie courante.**
5. **D'amortir ces travaux en une fois, par prélèvement sur le fonds de réserve « Travaux »**

Adopté en séance de Municipalité le 24 mai 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Chr. Lanz



La secrétaire

C. Pilloud

Délégué(s) de la Municipalité : M. Rémy Roulet, municipal

Annexe : 1 plan

